

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE LA  
1ERE ARMEE FRANCAISE, PLACE DE LA FAIENCERIE ET QUAI SADI CARNOT LE  
VENDREDI 13 OCTOBRE 2023 A L'OCCASION DU GALA DE L'INSIC**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

Article 1 : A l'occasion du gala de l'INSIC le vendredi 13 octobre 2023, le stationnement sera réservé aux participants, du vendredi 13 octobre 2023 à 14 heures au samedi 14 octobre 2023 à 7 heures.

- Place de la Faïencerie ;
- Quai Sadi Carnot, entre la passerelle des enfants Stüder et le carrefour avec la rue du Battant ;
- Place de la 1<sup>ère</sup> Armée Française.

Article 2 : Des panneaux signalant ces réservations seront mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, la Commandante de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 18 septembre 2023,

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT